

Compte rendu de la séance du mardi 25 janvier 2022

Président :

Suzette CLAPIER

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

Présents :

Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE

Excusés :

Jean-Pierre FABRE, Gilles LAGARRIGUE, Catherine MARRE, Sébastien XAVIER

Représentés :

Ordre du jour:

- Projet Réhabilitation de la cantine et réflexion autour de la garderie : plan de financement,
- Vente parcelle ZL 326 - 10 m2 située le Bourg au profit de Pierre Enjalran,
- Lotissement la Maison Neuve : autorisation de vente et fixation du prix,
- Voirie 2022 : validation programme avant consultation.
- divers.

Délibérations du conseil:

PROGRAMME TRAVAUX : REHABILITATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET REFLEXION AUTOUR DE LA GARDERIE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL. (DE 2022 002)

Vote Pour : 11

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi des finances article n°2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 22 décembre 2021 portant sur les modalités de gestion de la DETR au titre de l'année 2021,

Considérant les propositions de la commission des Travaux au titre de l'année 2022,

Considérant l'étude de faisabilité menée par les services départementaux d'Aveyron Ingénierie,

Considérant l'avant-projet présenté par l'agence Marty frères, architectes,

Madame le Maire expose,

Dans sa politique d'aménagement et d'attractivité de son territoire, la municipalité de Sanvensa a souhaité, ces dernières années, valoriser et redynamiser ses équipements et infrastructures en réponse aux orientations et actions menées par le gouvernement.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) soutenu sur notre territoire intercommunal, Ouest Aveyron Communauté, vise à construire un cadre d'action de manière concertée pour répondre à des enjeux élargis, et invite notre collectivité à repenser sa restauration collective.

En s'appuyant de la stratégie territoriale du PCAET retenu, notre collectivité s'oriente vers une opération de réhabilitation et extension du site tout en intégrant les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) suivants :

- Requalification avec mise en sécurité et conformité des locaux existants et équipements de la restauration scolaire, et garderie périscolaire,
- Extension et réorganisation de nouveaux espaces partagés et communicants entre l'école, la cantine et la garderie en intégrant un bloc sanitaire,
- Création et sécurisation de liaisons entre les différents espaces,
- Réflexion globale sur les volets énergétique et accessibilité, en liaison avec les bâtiments communaux à proximité,

L'enveloppe budgétaire estimée est de 406 290 € HT - 487 548 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- dit que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT en €		RECETTES en €	
Travaux	281 640.00	DETR 406 290 € * 40%	162 516.00
Honoraires - Frais études	33 700.00	REGION 406 290 € * 20%	81 258.00
Fourniture et Installation matériel de cuisine	53 600.00	DEPARTEMENT 315 340 + 5% * 15%	49 666.00
Mobilier et Equipement divers	17 350.00	OUEST AVEYRON COMMUNAUTE 406 290€ * 7.63%	31 000.00
dépenses imprévues 5%	20 000.00	AUTOFINANCEMENT 20.15%	81 850.00
TOTAL	406 290.00		406 290.00

- dit que les travaux commenceront dès notification des arrêtés attributifs de subvention,
- autorise Madame le Maire à engager les formalités et signer tous les documents afférents au bon déroulement de l'opération,
- dit que les crédits nécessaires au programme de travaux seront inscrits au budget 2022,

VENTE PARCELLE ZL N°326 SISE LE BOURG A SANVENS A AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE ENJALRAN (DE 2022 003)

Vote Pour : 11

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle ZL n°326 de Monsieur Pierre ENJALRAN en date du 17 janvier 2022,

Monsieur Pierre ENJALRAN se déclare intéressé par l'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune de Sanvensa située le Bourg à Sanvensa d'une superficie de 10 m2.

Madame le Maire précise que la parcelle sise section ZL n°326 appartient au domaine privé de la commune, c'est un espace de faible superficie qui jouxte sa propriété et forme une enclave, car non accessible depuis le domaine public. Cette cession déchargerait la commune de l'entretien de ladite parcelle qui ne revêt d'aucun intérêt public ou collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle section ZL n°326 sise le Bourg à Sanvensa d'une superficie de 10 m2 au profit de Monsieur Pierre ENJALRAN demeurant le Bourg 12200 SANVENSA, au prix de 10 €/m2 soit un prix de vente de 100.00€.
- autorise Madame le Maire à engager toutes démarches utiles à la transaction et signer les documents afférents.

TERRAINS LOTISSEMENT LA MAISON NEUVE : FIXATION PRIX DE VENTE (DE 2022 004)

Vote Pour : 11

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2021_016 portant acquisition de parcelles du lotissement La Maison Neuve sises lieu-dit La Maison Neuve sur la commune de Sanvensa,

Considérant l'acte de vente de la SCI MVM au profit de la commune de Sanvensa, en date du 15 décembre 2021 auprès de l'étude Maître Lionel Fréjaville avec la participation de Maître Carine Moly,

Madame le Maire propose de mettre en vente les parcelles de terrain à bâtir suivantes :

- section ZD n°308 d'une superficie de 09a68ca correspondant au lot n°3 du lotissement,
- section ZD n°306 d'une superficie de 10a40ca correspondant au lot n°5 du lotissement,
- section ZD n°304 d'une superficie de 08a91ca correspondant au lot n°7 du lotissement,
- section ZD n°302 et 300 de superficie respective de 06a38ca et de 08a91ca correspondant au lot n°9 du lotissement,
- section ZD n°296 et 317 de superficie respective de 04a37ca et de 05a04ca correspondant au lot n°11 du lotissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente des cinq lots du lotissement "la Maison Neuve" au prix de 16€50,
- autorise Madame le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.